



COP 23 : NOTE DE POSITION DU RC&D POUR UN RÉGIME CLIMATIQUE INCLUSIF, AMBITIEUX ET SOLIDAIRE

Entré en vigueur le 4 Novembre 2016 avec la ratification par 162 Etats Parties émettant près de 86% des gaz à effet de serre (GES), l'accord de Paris demeure une victoire symbolique qu'il faut désormais consolider afin de parvenir à limiter les émissions de GES et stabiliser la température globale à 2°C voire 1.5°C. L'urgence d'une mise en œuvre équitable de l'accord de Paris doit être une priorité des dirigeants, alors que les changements climatiques menacent directement le mode vie tous les pays, et sont un obstacle au développement des pays les plus vulnérables notamment en Afrique et pour les

petits Etats insulaires. La multiplication des événements climatiques extrêmes - comme l'illustrent la hausse de l'intensité et de la fréquence des ouragans et les records de température enregistrés en 2017 -, la progression de la faim dans le monde et les appels de plus en plus alarmistes des scientifiques sur le climat, sont autant de signaux nécessitant une réponse politique ambitieuse. **Afin de réaliser équitablement l'accord de Paris, il est nécessaire de réduire drastiquement les émissions de GES au plus vite et de favoriser l'adaptation des populations les plus pauvres.**

La COP 23 est celle de l'urgence nécessitant la proactivité des Parties, celle de la mise en œuvre ambitieuse de l'accord de Paris, celle de la solidarité internationale pour la justice climatique. La présidence des îles Fidji, représentant l'un des pays les plus affectés par les changements climatiques, devrait tenir compte des populations les plus vulnérables en leur permettant d'avoir les moyens de réaliser leurs ambitions climatiques. L'accès aux financements, la mise en œuvre de projets d'adaptation, la prise en compte de l'approche genre et droits humains, l'accès aux énergies renouvelables et la sécurité alimentaire sont des points prioritaires pour les populations africaines. La COP 23 devrait non seulement réaffirmer la prise en compte de ces questions dans l'élaboration des règles de mise en œuvre de l'accord de Paris, mais surtout permettre leur réalisation concrète dans les pays en développement en leur donnant les moyens institutionnels et financiers pour y parvenir. Plus que jamais l'urgence climatique nécessite le renforcement de la solidarité internationale.

La COP 23 est également le point d'ancrage pour définir la méthode et les conditions de mise en œuvre de l'accord de Paris, car c'est au cours de cette COP 23 que doivent être dessinées les règles de mise en œuvre. Ces règles doivent former la base solide d'une mise en œuvre ambitieuse et juste de l'accord de Paris, en étant fondées sur la transparence et une gouvernance inclusive pour tous les acteurs concernés. Le dialogue de Talanoa de 2018, moment de révision des engagements climatiques nationaux, devrait être lancé dès à présent pour déclencher la dynamique politique d'une révision à la hausse des ambitions.

Le Réseau Climat & Développement (RC&D) a établi des recommandations à l'attention des Parties à la COP 23 permettant de conduire la mise en œuvre de l'accord de Paris sur une trajectoire ambitieuse et respectueuse de l'impératif de développement pour les plus vulnérables.

1. UNFCCC, *Paris agreement - Status of Ratification*, http://unfccc.int/paris_agreement/items/9444.php

2. Schnieder Elisabeth, "L'avertissement des scientifiques sur le climat : dans trois ans, il sera trop tard", *Reporterre*, 7 juillet 2017, <https://reporterre.net/L-avertissement-des-scientifiques-sur-le-climat-dans-trois-ans-il-sera-trop-tard>

I. RENFORCER L'INCLUSION DES ACTEURS NON-ÉTATIQUES DANS LES INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS

Les acteurs non-étatiques - volontairement limités aux ONG, associations, collectivités territoriales et populations locales -, ont un rôle central à jouer pour permettre la prise en compte des besoins des populations, favoriser une révision à la hausse des ambitions politiques, et faire émerger et diffuser des projets de terrain efficents et innovants. La dynamique de décentralisation de l'action climatique, lancée par l'accord de Paris via les contributions déterminées au niveau national (CDN), nécessite une prise en compte effective des acteurs non-étatiques dans les différents processus.

POUR LA COP 23, LE RC&D INCITE LES ETATS À UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE L'ACCORD DE PARIS ET RECOMMANDÉ DE :

- ▷→ Veiller à ce que les règles de mise en œuvre de l'accord de Paris aient des mécanismes d'inclusion des acteurs non-étatiques, et reconnaissent l'importance de leur participation via l'inscription de règles contraignantes pour les questions de reporting, de transparence et de conformité des États.
- ▷→ Mettre en place des mécanismes pour permettre l'accès aux informations sur les programmes de travail, les agendas des négociations et l'état d'avancement des négociations sur les règles de mise en œuvre de l'accord de Paris, sur le dialogue de Talanoa et sur les Bilans mondiaux.
- ▷→ Garantir des mécanismes inclusifs de gouvernance dans les initiatives issues de l'accord de Paris pour les acteurs non-étatiques, et notamment pour l'Initiative africaine sur les énergies renouvelables et l'Initiative africaine pour l'adaptation, à travers le renforcement des capacités et leur implication dans les processus décisionnels.
- ▷→ Assurer la participation des acteurs non-étatiques en amont et lors du dialogue de Talanoa de 2018, et tout au long des différents bilans mondiaux, et ce à toutes les échelles, à travers une participation aux événements techniques et politiques spécifiques.

2. RELEVER LES AMBITIONS CLIMATIQUES DES ETATS PARTIES ET LEUR COHÉRENCE AVANT 2020

En 2017, les Etats Parties ont fait front en dénonçant l'annonce de la sortie des Etats-Unis de l'accord de Paris. Nous, acteurs non-étatiques membres du RC&D, condamnons vigoureusement tout retrait ou toute renégociation de l'accord de Paris dans le sens d'une éventuelle baisse de l'ambition. Plus que jamais, l'ambition climatique internationale doit être réaffirmée et unie. Cette ambition doit aussi s'illustrer par la mise en place d'un cadre clair permettant la révision à la hausse des engagements nationaux, et ce dès à présent. Nous encourageons les États à relever d'ores et déjà leurs ambitions en augmentant leur engagement à réduire les émissions de GES. Cette révision doit s'accompagner du soutien des pays développés par la mise à disposition des moyens requis tels que prévus par l'accord de Paris (financements, renforcement des capacités, transfert et développement des technologies)³.

POUR LA COP 23, LE RC&D RÉAFFIRME LA NÉCESSITÉ DE :

- ▷→ Lancer dès la fin de la COP 23 le dialogue de Talanoa prévu en 2018 via des mécanismes de concertation des actions portées aux échelles régionales et locales, en utilisant les informations fournies par le rapport du GIEC sur 1,5°C.
- ▷→ Réaffirmer l'importance cruciale de la hausse des ambitions climatiques des Etats dès 2018, surtout de la part des États fortement émetteurs de gaz à effet de serre, afin que les populations les plus vulnérables puissent faire face aux changements climatiques.
- ▷→ Renforcer le dialogue entre les différents processus de la CCNUCC (CDN, PNA, etc.) mais aussi avec les programmes de développement (notamment Agenda 2030 sur les Objectifs de Développement Durable,
- et, pour l'Afrique, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine), afin de favoriser une mise en œuvre efficiente de l'accord de Paris.
- ▷→ Définir dès à présent les bilans mondiaux comme un moment permettant d'établir clairement les situations des Etats en identifiant leur position actuelle vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif à atteindre et les moyens pour y parvenir, que ce soit collectivement ou individuellement.
- ▷→ Soutenir les pays les plus vulnérables dans la mise en œuvre de leurs CDN en inscrivant dans les règles de mise en œuvre des mécanismes de renforcement des capacités et de transfert financier et de technologies des pays les plus développés vers les pays en développement.

3. Articles 9, 10 et 11, Annexe, accord de Paris, ibid.

3. FAIRE DE L'ADAPTATION ET DES PERTES ET DOMMAGES UNE PRIORITÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS

L'augmentation en intensité et en fréquence des changements climatiques impacte directement les populations les plus vulnérables et leur développement. Parmi les 5 pays les plus vulnérables aux changements climatiques, quatre sont africains⁴. Il est plus qu'urgent de mettre en œuvre des mesures d'adaptation climatiques dans ces régions particulièrement vulnérables, en comprenant les changements climatiques non pas comme un simple problème technique dû aux émissions de GES, mais comme un phénomène aux conséquences politiques et sociétales. D'après un rapport du PNUE⁵, le coût de l'adaptation pourrait atteindre 500 milliards de dollar par an d'ici 2050, sans tenir compte des pertes et dommages reconnues comme une question qui va au-delà de l'adaptation dans l'article 8 de l'accord de Paris. Ainsi, la COP 23 devrait réaffirmer la nécessité de développer une approche sur le long terme et de tenir compte des exigences d'adaptation et des priorités de développement.



POUR CE FAIRE, LE RC&D RECOMMANDE DE :

- ▷ Améliorer le plan d'action du Mécanisme international de Varsovie (WIM) à travers une décision de la COP ou une révision du plan d'action, notamment pour mieux identifier les sources de financements qui doivent être transparents et innovants.
- ▷ Assurer que la lutte contre les changements climatiques permette des avancées dans l'agriculture et la sécurité alimentaire, notamment en clarifiant les normes concernant l'utilisation des terres via des règles de transparence et de comptabilisation, en luttant contre les fausses solutions et en renforçant les agricultures familiales et traditionnelles via un programme de travail sur l'agriculture.
- ▷ Mettre en œuvre le Plan d'Action Genre avec des financements dédiés et des mandats clairement identifiés afin que le genre soit intégré dans toute les mesures d'adaptation et d'atténuation, mais aussi pour permettre la représentation des femmes dans les délégations et dans la mise en œuvre de projets locaux, via des programmes de renforcement des capacités.
- ▷ Mettre en œuvre la Plateforme dédiée au partage des savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales pour l'adaptation et l'atténuation aux changements climatiques.

4. ACCROÎTRE LES FINANCEMENTS CLIMAT ET FACILITER LEUR ACCÈS POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX ENJEUX

L'action climatique internationale doit répondre à la double urgence de permettre aux Etats les plus vulnérables de s'adapter et d'atténuer les impacts des changements climatiques tout en se développant vers une société décarbonée. Les Etats et les acteurs non-étatiques doivent avoir les moyens de réaliser leurs ambitions. La promesse de l'accord de Paris selon laquelle les pays développés doivent verser 100 milliards de dollars par an aux pays du Sud d'ici à 2020 devrait être réaffirmée et planifiée, et une hausse de ces montants devrait être envisagée. Les acteurs non-étatiques devraient pouvoir effectuer grâce à des mécanismes adéquats, un suivi de ces financements climatiques, ainsi que leur allocation et leur emploi tout en assurant que leur utilisation réponde aux priorités identifiées.



POUR LA COP 23, LE RC&D RECOMMANDE DE :

- ▷ Développer des méthodes de comptabilisation claires, transparentes et communes en précisant la nature des financements alloués, pour obtenir plus d'informations sur la qualité des fonds mobilisés, pour éviter les double-comptages et garantir le montant des financements publics sous forme de dons.
- ▷ Mettre en place un objectif chiffré pour le financement de l'adaptation d'ici à 2020, alors que seulement 16% des flux financiers climat lui sont accordés et ce, dans l'optique d'atteindre un équilibre entre adaptation et atténuation.
- ▷ Faciliter l'accès aux financements climatiques pour les pays les plus affectés, tout en favorisant les financements publics afin d'éviter les conflits d'intérêt entre le secteur privé et les mesures d'adaptation/d'atténuation.
- ▷ Veiller à valoriser les énergies renouvelables sur le continent africain en reconnaissant leur importance dans les décisions de la COP 23, notamment dans les directives sur les mécanismes financiers et technologiques.

4. Maplecroft, Climate Change, Vulnerability Index 2017, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/verisk%20index.pdf>
5. UNEP 2016. The Adaptation Finance Gap Report 2016. United Nations Environment Programme (UNEP), Nairobi, Kenya.